

Avis

Loi sur les contrats des organismes publics
(chapitre C-65.1)

**Contrat visant des services pour des usagères
et usagers à domicile****Permission au Centre intégré de santé et de services
sociaux de la Gaspésie**

Comme le prévoit l'article 25.0.3 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), la dirigeante d'organisme a permis au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie, le 24 mai 2019, de conclure un nouveau contrat qui vise à offrir des services aux usagères et usagers à domicile, avec l'entreprise :

Entre-Tiens Chaleurs
129, avenue de Port-Royal
Bonaventure (Québec) G0C 1E0
Canada

La dirigeante d'organisme a accordé cette permission en raison d'une urgence où la sécurité des personnes ou des biens est en cause :

—Le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie ne dispose pas de ressources humaines suffisantes pour offrir le soutien à domicile à la hauteur de l'ensemble des besoins de la population sur le territoire.

—Par son expertise, ses connaissances et la qualité des services offerts, Entre-Tiens Chaleurs joue donc un rôle majeur pour assurer ces soins à domicile.

—Le contrat vise à assurer, à domicile, des services de répit, d'aide à la vie domestique, d'assistance personnelle et d'administration de médicaments.

L'entreprise ne détenait pas l'autorisation de l'Autorité des marchés publics requise en vertu du chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) au moment de la conclusion du contrat.

74205

Avis

Loi sur les contrats des organismes publics
(chapitre C-65.1)

**Contrat visant des services pour des usagères
et usagers à domicile****Permission au Centre intégré de santé et de services
sociaux de la Gaspésie**

Comme le prévoit l'article 25.0.3 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), la dirigeante d'organisme a permis au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie, le 24 mai 2019, de conclure un nouveau contrat qui vise à offrir des services aux usagères et usagers à domicile, avec l'entreprise :

Entre-Tiens d'Avignon
894, boulevard Perron
Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0
Canada

La dirigeante d'organisme a accordé cette permission en raison d'une urgence où la sécurité des personnes ou des biens est en cause :

—Le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie ne dispose pas de ressources humaines suffisantes pour offrir le soutien à domicile à la hauteur de l'ensemble des besoins de la population sur le territoire.

—Par son expertise, ses connaissances et la qualité des services offerts, Entre-Tiens d'Avignon joue donc un rôle majeur pour assurer ces soins à domicile.

—Le contrat vise à assurer, à domicile, des services de répit, d'aide à la vie domestique, d'assistance personnelle et d'administration de médicaments.

L'entreprise ne détenait pas l'autorisation de l'Autorité des marchés publics requise en vertu du chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) au moment de la conclusion du contrat.

74211